Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE

Ref : 78842

ARRETE
Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant la dotation globale APA 2026 de l'USLD du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'Allocation personnalisée d'autonomie modifiant les décrets n° 2001-1084 et n° 2001-1085,

Vu l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention de dotation globale signée entre le Département du Loiret et l'établissement le 23 juin 2003,

Vu l'arrêté n° 78468 du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 16 avril 2026 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale,

Considérant la liste des résidents classés par GIR fournie par l'établissement,

Sur proposition du Directeur Général des Services départementaux,

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

Arrête

Article 1 - Le montant de la dotation globale de l'USLD Le Bois Fleury du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans situé au 1 160 rue Passe Debout à SARAN, s'élève au titre de l'année 2026 à **774 778,20 €.**

Article 2 - La dotation globale sera versée par douzième à l'établissement,

Article 3 - Chaque douzième sera versé, sauf cas de force majeure, le 10 de chaque mois,

Article 4 - Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale au 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles Cedex ou sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Directeur Général des Services départementaux et le Président du directoire du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin officiel du Département du Loiret.

Fait à Orléans, le 15 JUIN 2026

Pour le Président et par délégation,

Romaric GUYON

Directeur Général Adjoint
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr